

Registre aux délibérations du conseil communal de Waldbillig

Séance publique du mercredi 27 septembre 2006 à 19.00 h.

Date de l'annonce publique de la séance: 18.09.2006

Date de la convocation des conseillers : 18.09.2006

Présents: BENDER Gérard, bourgmestre, SCHLEICH Jean-Luc, échevin, EWERS Marcel, échevin, HAAS-MINDEN Mariette, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, TOBES Diane, Wagner Ernest, Zinnen Jean-Claude, conseillers, SCHLAMMES Nico, secrétaire.

Absent: a) excusé : néant b) sans motif : néant

Point à l'ordre du jour: 2006-08-01c

*Mémorial A39 du 22/3/2007
page 770*

Objet: Adaptation de la taxe sur les résidences secondaires.

Le Conseil communal,

Revu le règlement-taxe du 18.05.1978, approuvé par arrêté grand-ducal du 13.10.1978, fixant la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires se trouvant sur le territoire de la commune de Waldbillig à 5.000.- LUF ;

Revu sa délibération du 21 novembre 2000, approuvé par arrêté grand-ducal du 19 janvier 2001, adaptant la taxe susvisée à 5.044.- LUF soit 125,00 Euro ;

Entendu la proposition du collège échevinal d'adapter, avec effet au 1.1.2007, ladite taxe à 250,00 Euro, afin de tenir compte de l'évolution des prix depuis 1978 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que la recette annuelle supplémentaire à escompter par suite de l'adaptation de ladite taxe s'élèvera à environ 2.250,00 Euro ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de fixer, avec effet au 01.01.2007, la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires se trouvant sur le territoire de la commune de Waldbillig à 250,00 EURO.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

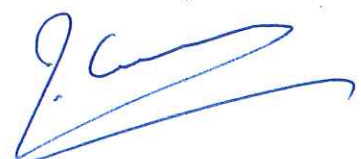
Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 27.12.2006

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



La présente décision a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 décembre 2006.

